

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 17 mars 2022

DEL_20220317_03

Nombre de Conseillers **29**
En exercice **19**
De présents **19**
De votants **27**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Etaient présents :

Avances sur subventions aux associations
Les petits Moussaillons
Office Animation sportive de Brière (OSCM)
Comité d'œuvres Sociales (COS)

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Véronique JULIOT
Gilles BRIAND - Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Myriam LEROUX (arrivée à 19h10) - Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER
Laurence DUPONT - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS
Jean-Pierre LE CROM - Christelle POHON - Françoise HAFFRAY
Didier NOUZILLEAU - Michel CONANEC - Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Jean-Louis LELIEVRE a donné son mandat à Dominique MAHE-VINCE
- Emilie CORDIER a donné son mandat à Laurence FREMINET
- Denis ROULAND a donné son mandat à Gilles BRIAND
- Myriam LEROUX a donné son mandat à Claude AUFORT (arrivée à 19h10)
- Sébastien WAIRY a donné son mandat à Véronique JULIOT
- Stanislas FONLUPT a donné son mandat à Hervé MORICE
- Benoît PICHARD a donné son mandat à Cécile OLIVIER
- David PELON a donné son mandat à Didier NOUZILLEAU
- Colette GARRIGUES a donné son mandat à Michel CONANEC

Et que la convocation avait été faite le

Absentes : Patricia L'ECORSIER et Isabelle GUENEGO

9 mars 2022

Mme MAHE-VINCE a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé

Des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (compte nature 6574 de la nomenclature comptable M14) sont allouées par la Ville tous les ans.

Il est habituel d'accorder un acompte sur la subvention annuelle, en l'espèce de 2022, au bénéfice des associations ayant des salariés, qu'elles soient ou non conventionnées par la Ville par une "convention d'objectif" - et pour celles qui le sont, il est appliqué le calendrier de versement prévu à la convention.

Ceci donne les acomptes suivants, à verser avant le vote du BP, et qui seront imputés à l'article 6574 du budget :

ASSOCIATION	CONVENTION	Montant de la subvention	Montant de l'acompte 1 ^{er} trimestre 2022	Part de l'acompte sur subvention totale (N-1 ou N)
Les petits moussaillons	Convention d'objectif 2018 - 2020	163 170.00 €	40 792.50 €	25 %
Office d'Animation sportive de Brière	Statuts du 01 11 1997	11 142.48 €	2 785.62 €	25 %
OSCM – Office socio-culturel Montoirin		25 500.00 €	6 375.00 €	25 %
COS – Comité des Œuvres sociales du personnel territorial de la région de Saint-Nazaire	Convention d'objectif Avenant n°2	22 390.00 € 40 709.00 €	10 177.25 €	25 %

Sur avis conforme de la Commission Finances en date du 28 février 2022,

Après avoir entendu Madame Dominique MAHE-VINCE, Adjointe au Maire en charge des finances, il est proposé à l'assemblée d'autoriser à engager, liquider et mandater, les acomptes comme indiqués ci-dessus. Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis conforme de la commission Finances en date du 28 février 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

Article 1 : d'autoriser à engager, liquider et mandater, les acomptes comme indiqués ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Article 3 : Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2022.

Pour	27
Contre	
Absentions	



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :